

Délibération n°230026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Sophie GRIMAUD ESCORISA, Pascale KHAMNOUTHAY,

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 20/06/2023 **Date d’Affichage** : le 20/06/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 28/06/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 1 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité lié principalement au réaménagement des locaux de la Crèche Babilune au cours du mois d’août afin de permettre sa réouverture au 21 août 2023, ainsi qu’à l’aménagement d’une 7^{ème} classe à l’école.

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRU **et après en avoir délibéré ;**

DECIDE :

- Le recrutement d’un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d’Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité du 17 juillet au 25 août 2023.

Considérant que le recrutement peut être conclu pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en cas de nécessité de service le contrat pourra être prolongé.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique (travaux et entretien des bâtiments et des espaces verts).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 26 juin 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**